

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 février 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DU 42** - Cession à la SOREQA d'un lot de copropriété dans l'immeuble 208 rue du Faubourg Saint Denis (10e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération des 5 et 6 juillet 2010 autorisant la conclusion du traité de concession entre la Ville de Paris et la SOREQA ;

Vu le traité de concession entre la Ville de Paris et la SOREQA signé le 7 juillet 2010 ;

Vu l'acte notarié du 24 novembre 2011 portant transfert de propriété au bénéfice de la Ville de Paris, du lot de copropriété n° 106 dépendant de l'immeuble 208 rue du Faubourg Saint Denis (10<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder le lot de copropriété n°106 dépendant de l'immeuble 208 rue du Faubourg Saint Denis (10e), au prix de 11.600 euros, à la SOREQA, dans le cadre de la concession d'aménagement conclue le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la société en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 novembre 2011 ;

Considérant que la valeur d'origine du lot n°106 est de 203.000 € ;

Vu l'avis de M. le Maire du 10e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession à la SOREQA du lot de copropriété n°106 dépendant de l'immeuble 208 rue du Faubourg Saint Denis (10e), cadastré 10-AH 20, au prix de 11.600 €, dans le cadre de la concession d'aménagement conclue le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la société SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

Article 2 : La recette de 11.600 € sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 3 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation des recettes réelles, en fonction 824, nature 675 et 676 du budget d'investissement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192, et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99 activité n°180, et individualisation n°11V00092 DU (exercice 2011 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.